

## COMMUNE DE PUILBOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence Monsieur Didier PROUST (Maire).

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Didier PROUST, Sabine GERVAIS, Denys SIMON, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Dominique COUDREAU, Émeline THIESSET, Patrice MARTIN, Alain DENAIS, Josiane GRELLEPOIS, Didier BRIAUD, Chantal DRAPEAU, Dominique RAMBAUD, Sylvie GOZARD, Martine DOLBEAU, Laurent MAURY, Grégory TOURNEUX, Sylvie GERARDEAU, Geoffroy MARCHAL, Ghizlan VAN BOXSOM, Lionel FRANCÔME, Claire COQUARD, Solen NÈVE et Émilie FRANCOIS

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Frédérique LETELLIER (procuration à Dominique BOUCARD), Alexandre FAVREL (procuration à Sylvie GOZARD), Romain BRETHOMEAU (procuration à Patrice MARTIN), Olivier THOMAS (procuration à Claire COQUARD) et Mathis FORGEAU (procuration à Lionel FRANCÔME)

Secrétaire de séance : Monsieur Denys SIMON

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 02 avril 2026

**26-04-030 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)**

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée délibérante doit composer sa commission d'appel d'offres (C.A.O.) pour les procédures formalisées dont les montants sont supérieurs aux seuils européens (marchés de fournitures et services 216 000 € H.T, marchés de travaux 5 404 000 H.T.) qui restent évolutifs. Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la C.A.O. doit comporter en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics (Président), 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

L'élection des membres de la C.A.O. se fait :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel).

Monsieur le Maire précise que cette désignation a normalement lieu au scrutin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, cette désignation pouvant se faire à main levée (article L.2121-21 C.G.C.T). Monsieur le Maire recueille le vote du Conseil municipal sur le scrutin à main levée.

Les conclusions du vote donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

Les membres de la commission seront donc élus à main levée.

Monsieur le Maire indique que 2 listes ont été déposées :

- Liste « Un nouvel élan pour Puilboreau » :

## AR Prefecture

017-211702915-20260408-2026\_04\_030-DE  
Reçu le 09/04/2026

- Olivier THOMAS (titulaire) ;
- Lionel FRANÇÔME (suppléant).
- Liste « Puilboreau, une ville qui nous rassemble » :
  - Dominique BOUCARD, Geoffroy MARCHAL, Patrice MARTIN et Denys SIMON (titulaires) ;
  - Chantal DRAPEAU, Alain DENAIS, Martine DOLBEAU et Sabine GERVAIS (suppléants).

Monsieur le Maire propose de procéder au vote pour les membres titulaires et suppléants. Les résultats sont les suivants :

Liste « Un nouvel élan pour Puilboreau »	6 voix
Liste « Puilboreau, une ville qui nous rassemble »	23 voix

À la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « Un nouvel élan pour Puilboreau » obtient 1 siège et la liste « Puilboreau, une ville qui nous rassemble » obtient 4 sièges. La Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Puilboreau est donc constituée comme suit :

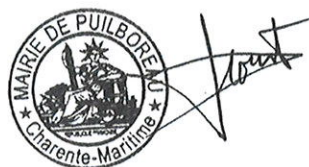
Didier PROUST, Maire et Président	
Membres titulaires	Membres suppléants
Dominique BOUCARD	Chantal DRAPEAU
Geoffroy MARCHAL	Alain DENAIS
Patrice MARTIN	Martine DOLBEAU
Denys SIMON	Sabine GERVAIS
Olivier THOMAS	Lionel FRANÇÔME

Fait à Puilboreau, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance,  
Denys SIMON



Le Maire,  
Didier PROUST



Acte rendu exécutoire après sa transmission

au Représentant de l'État le : 09/04/26

Et sa publication le : 09/04/26

### Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai, en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.